



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Réunion du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT) du 25 septembre 2019

L'ordre du jour de cette première séance plénière du CSFPT après la trêve estivale comprenait l'examen de 4 textes.

Pascal KESSLER (titulaire), Caroline CHARRUYER (experte) représentaient la **FA-FPT**.

Examen des projets de textes :

- ✓ Projet de décret modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'objectif est d'actualiser la correspondance des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale avec les corps de la Fonction publique d'État afin d'accélérer le déploiement du RIFSEEP dans la Fonction publique territoriale. La **FA-FPT** a déposé conjointement avec d'autres organisations syndicales 5 des 16 amendements présentés. Le gouvernement n'en a retenu qu'un seul. La **FA-FPT** comme quatre autres organisations syndicales **s'est positionnée contre ce texte**. La **FA-FPT** s'est positionnée contre ce texte puisqu'il ouvre une porte importante à l'individualisation des rémunérations sans garantir un minimum de régime indemnitaire à tous. Malgré cet avis majoritairement défavorable de la part des organisations syndicales du CSFPT, ce dernier sera néanmoins publié en l'état.

Dans le cadre du débat à propos de projet de décret "RIFSEEP" concernant l'impossibilité évoquée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) de trouver un corps homologue pour les Assistants territoriaux d'enseignement artistique, la **FA-FPT** a fait remarquer que s'il a été possible de trouver une solution pour les ATTEE (adjoints techniques des établissements d'enseignement), cadre d'emplois spécifique dont la **FA-FPT** revendique l'extinction, il doit être possible d'en trouver une pour eux. D'autre part, la **FA-FPT** a de nouveau réaffirmé son attachement à la revalorisation du point d'indice, seul gage d'égalité pour les agents. Le DGCL nous a assurés qu'ils vont chercher une solution.



FA-FPT

96 rue Blanche

75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

E-mail : secretariat@fafpt.org

Site internet : <http://www.fafpt.org>

- ✓ Projet de décret fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

L'objectif de ce texte concerne la fixation des règles d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle. La **FA-FPT** a déposé conjointement avec d'autres organisations syndicales 4 des 7 amendements présentés, ceux-ci portaient notamment sur l'épreuve d'admissibilité. Le représentant du Gouvernement en a retenu un. **La FA-FPT s'est positionnée favorablement sur ce texte.** Le CSFPT a émis globalement un avis favorable à la majorité des deux collèges.

- ✓ Projet de décret fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

L'objectif de ce texte concerne la fixation des règles d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle. La **FA-FPT** a déposé conjointement avec d'autres organisations syndicales 3 des 6 amendements présentés, ceux-ci portaient notamment sur l'épreuve d'admissibilité. Le représentant du Gouvernement en a retenu un. **La FA-FPT s'est positionnée favorablement sur ce texte.** Le CSFPT a émis globalement un avis favorable à la majorité des deux collèges.

- ✓ Projet de décret modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

L'objectif est d'actualiser les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements. La **FA-FPT** a déposé conjointement avec d'autres organisations syndicales 7 des 13 amendements présentés. Le gouvernement n'en a retenu qu'un seul. La **FA-FPT** comme l'ensemble des représentantes et représentants du personnel **s'est positionnée contre ce texte.** Il devra donc faire l'objet d'une nouvelle présentation en séance plénière du CSFPT.

Dans le cadre du débat concernant ce projet de texte, la **FA-FPT** a essentiellement considéré que la notion de "résidence administrative" doit être revue, que ce texte doit permettre de prendre en compte l'ensemble des déplacements pour toutes les formes de formations et d'améliorer la possibilité d'avance de frais.

Enfin, pendant cette séance plénière au moment de la présence du Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, la **FA-FPT** a réaffirmé comme les autres organisations syndicales membres du CSFPT, son opposition à la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août dernier. Puis, la **FA-FPT** a réaffirmé également qu'elle n'est pas opposée à la prise en compte de l'apprentissage par le Centre National de la Fonction publique territoriale – CNFPT. En revanche nous sommes opposés à ce que ce financement soit ponctionné sur le budget dédié à la formation de l'ensemble des agents territoriaux. La **FA-FPT**, considère que d'autres solutions doivent être mise en œuvre.

Réunion du Bureau du CSFPT :

Avant cette séance plénière du CSFPT, une réunion du Bureau de cette même instance a eu lieu. Celle-ci a permis de définir l'organisation d'une réunion d'un groupe de travail pour l'étude de la partie territoriale des textes issus de la loi de transformation de la Fonction publique présentée lors du prochain Conseil Commun de la Fonction Publique (17 octobre 2019) et l'ordre du jour de la prochaine séance plénière du CSFPT. Le groupe de travail se réunira le 1^{er} octobre prochain. L'ordre du jour prévisionnel de la prochaine séance plénière du 16 octobre 2019 est :

- ✓ Projet de décret modifiant le décret n°84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil Supérieur de la Fonction publique Territoriale
- ✓ Projet de décret modifiant le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet
- ✓ Décret relatif à la date et aux modalités de transfert définitif de parties de services des délégations régionales de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par l'article 18 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- ✓ Projet de décrets modifiant les dispositions statutaires applicables aux techniciens paramédicaux territoriaux.

**Autonome, progressiste, solidaire,
à la FA-FPT un autre syndicalisme est possible !**